



COURSE DE COTE DE LA-ROCHE-EN-ARDENNE

RÈGLEMENT PARTICULIER

ADDITIF 1

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Inscriptions

7.1. Le participant doit adresser la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée en caractères imprimés, au secrétariat (voir Art. 2.2) avant le 20/06/2023 à 20h00.

Si cette demande est envoyée par télécopie ou par Email, l'original devra parvenir à l'organisateur, au plus tard avant le 20/06/2023 à 09h00.

La clôture des inscriptions à droits majorés est fixée à 08h00 le jour de l'épreuve.

IV. VERIFICATIONS – PARC FERME

9. Vérifications sportives & techniques

9.4. Des vérifications sportives complémentaires se dérouleront le dimanche 25/06/2023 de 7h00 à 08h00 pour les concurrents qui n'auront pu être présents la veille et ce, uniquement avec accord de la Direction de Course. Des vérifications techniques complémentaires peuvent se dérouler en dehors de l'horaire prévu dans l'Article 9.2 et ce, uniquement avec accord de la Direction de Course et validé par le responsable des Commissaires Techniques.